

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 9 AVRIL 2024

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents excusés avec pouvoir : 6

Absent excusé : 1

Absent : 1

L'An deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint.**

Date de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 27 mars 2024

Étaient présents :

Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC (Pour toutes les questions à l'ordre du jour sauf le point numéro 2 pour lequel il ne prend pas part au vote)

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Philippe SAYN

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Dominique DELERUE

Clément JACQUIER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2024-04/36 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LA MAISON DES ENFANTS » POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ANIMATION ENFANCE - ANNÉE 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240409-DEL_2024_04

Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, qui expose au Conseil municipal que depuis de nombreuses années, l'association « La Maison des Enfants » (MDE) œuvre pour proposer aux familles et enfants de Valréas des activités de loisirs de qualité que ce soit dans le cadre d'accueils de loisirs sans hébergement, pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, les mercredis et pendant les vacances ou dans le cadre d'activités variées en soirée, cours de soutien, activités de motricité, etc...

Jusqu'en 2021, la Municipalité soutenait l'association en lui mettant à disposition gracieusement des locaux et en lui apportant une subvention de fonctionnement.

Depuis la mise en place du nouveau cadre contractuel de partenariat avec les caisses d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse et de la Drôme, appelé Convention Territoriale Globale (CTG), l'association « La Maison Des Enfants » bénéficie d'une reconnaissance et d'un nouveau soutien pour accomplir ses missions d'accueil de loisirs sans hébergement.

Considérant que la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association « La Maison des Enfants », approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2023-05/35 du 3 mai 2023 est arrivée à expiration ;

Considérant que la municipalité souhaite maintenir la participation financière allouée en 2023 en continuant de s'aligner sur celle de la CAF ;

Considérant que ce soutien financier nécessite la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Valréas et l'association « La Maison des Enfants » pour l'année 2024 ;

Considérant que la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la participation de la Commune de Valréas à l'association « La Maison des Enfants » fixée à 1.80 € par heure de fonctionnement dans la limite d'un montant plafonné à 39 790,04 € pour son activité de centre de loisirs sans hébergement, les mercredis, en période scolaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, et de Madame Christiane MERY, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « La Maison des Enfants » et la Commune pour l'année 2024, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **APPROUVE** le versement échelonné de la subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 39 790,04 € selon les modalités ci-après :

- 65 %, soit 25 864 €, arrondis à 25 900 €, sachant qu'une avance votée en séance du 20/02/2024 de 7 800 € a déjà été versée ; le reliquat de 18 100 € sera versé avant le 30 juin 2024 ;
- Le solde en N+1 sur présentation des justificatifs mentionnés au 5.1 de la convention pour les actions « animation loisirs mercredis » ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 65748 du budget communal ;

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240409-DEL_2024_04

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

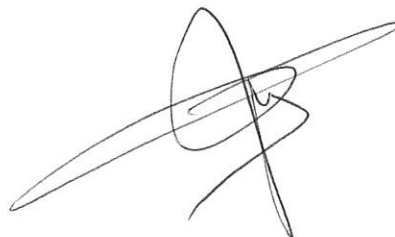
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Christiane MERY
Conseillère municipale



Pour le Maire empêché,
Jean-Luc BLANC
Premier Adjoint



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture, le : 11 AVR. 2024
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 12 AVR. 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2024
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240409-DEL_2024_04